

Subvention aux Jeunesses Musicales de France

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux Jeunesses Musicales de France une subvention de 20 000 F, somme à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant et à rattacher au chapitre 945.28 / article 657 / code service 41050 ; il est précisé que l'Association a reçu en 1991 une somme de 15 000 F et en 1990 une somme de 200 000 F.

Mme FOLSCHWEILLER : Dans le souci de rigueur dont vous parlez il y a deux minutes, j'aimerais savoir pourquoi il y a une augmentation de 30 % de la subvention accordée aux JMF et je propose qu'elle reste la même que l'année dernière.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est parce qu'on pouvait accorder un peu plus aux JMF qui ont une bonne activité. Toutes les associations nous demandent davantage.

Mme FOLSCHWEILLER : Oui mais je préférerais qu'on puisse en augmenter d'autres à caractère social. C'est une proposition que je fais.

M. LIME : Une toute petite précision, cette augmentation est en fait le retour à ce qui était avant l'année dernière. C'est vrai que l'année dernière elle avait été diminuée, c'est l'explication technique.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je mets quand même aux voix l'amendement de Mme FOLSCHWEILLER, 15 000 F aux JMF plutôt que 20 000 F.

La discussion est close.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, repousse à la majorité (une seule voix pour), l'amendement déposé par Mme FOLSCHWEILLER tendant à maintenir à 15 000 F cette subvention et adopte ensuite à l'unanimité la proposition du Rapporteur.